



## NEGOCIATION DU 13 MAI

### L'ACCORD D'INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DE L'UES COVEA

#### Les propositions de la DRH :

- Revoir l'accord d'intéressement et participation de l'UES,
- Maintien, pour l'intéressement de l'effet PASS en faveur des plus bas salaires. Si votre revenu annuel est inférieur à 41 136 €, l'accord prévoit que votre intéressement sera calculé sur la base de cette somme et non sur votre salaire réel.
- Intégration des salariés de COVEA « D » (Nos Directeurs) et de la SGAM,
- Une redistribution dès le 1<sup>er</sup> € de bénéfice pour la participation,
- La mise en place d'une bonification par l'intégration de 3 critères stratégiques cumulatifs qui viendraient réévaluer le montant redistribué si le versement n'atteignait pas les 20% de la masse salariale (maximum légal). Cette revalorisation serait de 1% du résultat constaté.
- Une répartition 60% (intéressement) 40% (participation).

#### Pour la CFTC :

- Les critères ne doivent pas se cumuler et pour chacun, libérer un montant exprimé en €,
- Nous avons proposé que ces critères puissent libérer jusqu'à 2500€ et cela indépendamment du résultat constaté.

### L'ACCORD GROUPE

#### Propositions de la DRH :

- Cet accord étant arrivé à échéance le 31/12/2021, il est proposé de réallouer le budget de cet intéressement à une revalorisation salariale,
- Le montant réalloué serait de 885€, moyenne des 3 dernières années. A noter que ce dispositif aurait aussi un impact bénéfique sur les versements effectués au titre de l'intéressement et de la participation,
- Cette revalorisation salariale interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Pour la CFTC :

- l'année 2020 a été atypique et exceptionnelle, nous demandons que la moyenne soit calculée depuis le début du versement de la dite prime. Le montant réalloué serait alors aux alentours de 1000€,
- Une prise d'effet à l'issue de la négociation, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et non au 1er janvier 2023.

*Prochaine rencontre le 23 mai 2022*